



## NOTE D'INFORMATION SUR LA 3<sup>E</sup> PHASE DU PROJET D'ACCORD ENVIRONNEMENTAL MULTILATERAL (AEM)

Titre du projet : Renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) - phase 111 - Hub Afrique (ACP-AME)

Financé au titre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED/2019/410-697)

### 1. Introduction/contexte

- A. Afin de relever les défis auxquels sont confrontés les pays en développement dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), il a été lancé en 2009, le Programme sur le renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement en Afrique, dans les Caraïbes, et les pays du Pacifique (ACP-AME) en vue d'aider 79 pays à renforcer leurs capacités dans la mise en œuvre de certains AME aux niveaux national et régional.
- B. La CUA et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement mettent en œuvre le programme AME, avec la Commission en comme hub africain pour:
  - i. Contribuer à l'amélioration de la gouvernance environnementale internationale, améliorant ainsi la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Notamment :
    - a. L'arrêt de la diminution de la biodiversité.
    - b. Une croissance plus verte et des économies plus circulaires.
    - c. Une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement contre les substances dangereuses.
    - d. Une plus grande transparence et une gestion efficace des ressources naturelles.
  - ii. Améliorer l'application et le respect des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité (CDB, CITES, CMS) et aux produits chimiques et aux déchets (Bâle, Rotterdam, Stockholm et Minamata).

- iii. Améliorer et maintenir la gouvernance internationale de l'environnement, ce qui entraîne une diminution de la perte de la biodiversité, un meilleur bien-être des populations des États membres de l'UA, de meilleures conditions de santé, la transparence et une gestion efficace des ressources naturelles.

C. Le projet de l'AUC couvre 49 pays ACP en Afrique.

D. La première phase a commencé en mars 2009 et a pris fin en mars 2013, et la deuxième phase a commencé en 2014 et s'est terminée en 2017.

## 2. Objectifs<sup>1</sup>

A. L'objectif global est de renforcer et d'améliorer la capacité des autochtones à mettre efficacement en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement et les engagements connexes.

L'objectif spécifique est de renforcer les capacités de la CUA, des CER et des États membres, renforçant ainsi les capacités endogènes des pays africains à mettre en œuvre efficacement leurs obligations et engagements au titre des accords environnementaux mondiaux et régionaux et d'autres instruments juridiques internationaux, de manière coordonnée et globale.

## 3. Portée

A. Portée – les domaines d'intervention ont trait à l'amélioration des compétences des négociateurs africains, à la sensibilisation, à l'élaboration par les institutions de cadres réglementaires et législatifs adéquats, à l'intégration des AME dans les politiques et programmes de développement et à l'échange d'informations. La phase I a porté principalement sur la promotion de la durabilité environnementale et sur le respect des engagements pris par les pays africains dans le cadre des AME. Toutefois, compte tenu des fonds limités, la phase II a porté sur la biodiversité et les produits chimiques/déchets.

B. Les résultats obtenus sont notamment : le soutien aux négociateurs africains sur les changements climatiques (CCNUD; le mercure (Minamata); la désertification (CCUNCCD); la biodiversité (CBD); la formation et les réunions préparatoires à la COP; l'amélioration des connaissances sur les questions politiques, et la sensibilisation des parlementaires africains; et la promotion de la coopération régionale et intercontinentale avec les régions du Pacifique Sud et des Caraïbes.

---

<sup>1</sup> [https://www.google.com/search?q=Capacity+building+of+African+MEAs+-+AUC&rlz=1C1GGRV\\_enET787ET787&sxsrf=ALeKk02FGIP8FGBKiKa06rExve4GldAhhA:1586167731996&source=Inms&tbm=isch&sa=X&ved=2ahUKewjmw-Chx9PoAhUQ-qQKHVDWCO0Q\\_AUoAXoECAsQAw&biw=697&bih=640#imgsrc=wqNhQZE7KSsa8M](https://www.google.com/search?q=Capacity+building+of+African+MEAs+-+AUC&rlz=1C1GGRV_enET787ET787&sxsrf=ALeKk02FGIP8FGBKiKa06rExve4GldAhhA:1586167731996&source=Inms&tbm=isch&sa=X&ved=2ahUKewjmw-Chx9PoAhUQ-qQKHVDWCO0Q_AUoAXoECAsQAw&biw=697&bih=640#imgsrc=wqNhQZE7KSsa8M)

4. Les principaux domaines d'intervention sont indiqués ci-dessous ; les détails sont joints à l'annexe I :

- A. Application et respect de certaines conventions sur la biodiversité et les produits chimiques et les déchets.
- B. Élaboration de cadres, de législations et de mécanismes nationaux pour la mise en œuvre effective de certaines conventions sur la biodiversité et les produits chimiques et les déchets.
- C. Élaboration d'outils, de directives et de mécanismes de partage des connaissances pour la mise en œuvre effective de certaines conventions sur la biodiversité et les produits chimiques et les déchets / préparation et soutien de la Conférence des Parties (COP).

5. Bénéficiaires

États membres, CER, ONG, secteur privé, communautés locales dans la gestion des terres, de l'eau et d'autres ressources naturelles.

6. Durée

- A. Durée – La période de mise en œuvre proposée pour le contrat va du 15/11/2019 au 02/04/2024; et pourrait être prolongée au 8 mai 2024, s'il n'y a « aucune objection » de la part de l'UE.